

COMEFOR PRISMADD	Instruction	I 052
	Exigences qualité applicables aux fournisseurs	

- 1 / 4 -

Domaine d'application


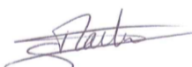


Le domaine d'application de cette instruction concerne les fournisseurs de produits ou prestations sur articles référencés EN9100 par COMEFOR et PRISMADD.

D'autres exigences peuvent se substituer ou s'ajouter aux exigences de cette instruction, Elles sont alors spécifiées sur la commande d'achat de COMEFOR ou de PRISMADD. Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord écrit entre COMEFOR ou PRISMADD et le fournisseur.

Par acceptation de la commande COMEFOR ou PRISMADD, le fournisseur s'engage à respecter les exigences définies dans cette instruction et en prend l'entière responsabilité. Cette instruction est un complément aux conditions générales d'achats de COMEFOR ou PRISMADD qui sont consultables sur le site de COMEFOR et de PRISMADD.

Contrôle des produits ou prestations

- L'acceptation finale des produits est prononcée à leur réception par le Service Contrôle/Qualité de COMEFOR ou de PRISMADD. Cette acceptation ne libère en aucune manière la responsabilité du fournisseur en cas d'anomalie ou d'incident ultérieur ou occasionné par des défauts ou vices cachés dont il serait responsable.
- Le fournisseur doit signaler à COMEFOR ou à PRISMADD par écrit, les modifications importantes relatives à son organisation, son système qualité et ses moyens de production ou de contrôle.
- Du seul fait de l'acceptation d'une commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les indications pour son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour la définition de l'article, sa réalisation ou son contrôle et ce, avant d'accuser réception de la commande. Le fournisseur s'assure notamment qu'il a en sa possession, et à l'indice en vigueur, tous les documents référencés sur la commande. Il s'engage, si demandé par notre client, à utiliser les fournisseurs de procédés spéciaux approuvés par notre client.
- COMEFOR et PRISMADD se réservent le droit de réaliser chez le fournisseur une évaluation globale pour confirmer les informations reçues, notamment en ce qui concerne l'organisation générale, industrielle et qualité.
- Le fournisseur s'engage à retourner à COMEFOR ou à PRISMADD à chaque livraison de pièces, sauf accord contraire, les outillages de contrôle qui lui ont été prêtés au titre d'une commande. Sauf dérogation, si le retour du matériel n'est pas constaté lors du retour des pièces, ce dernier lui sera facturé.

Créé le : 15.04.14 Par : G. PARDON 	Révision 2	Modifié le : 11.07.17 Par : S.MARTIN 	Vérifié le : 11.07.17 Par : G. PARDON 	Approuvé le : 11.07.17 Par : G. AUBRY 
--	---------------	--	--	---

COMEFOR PRISMADD	Instruction	I 052
	Exigences qualité applicables aux fournisseurs	

- 2 / 4 -

Évaluation des fournisseurs

COMEFOR et PRISMADD peuvent être amenés à procéder à une évaluation afin de s'assurer que l'organisation est apte à satisfaire les conditions requises.

Production

Le fournisseur doit mettre en œuvre des moyens qui permettent de maîtriser la fabrication des produits réalisés.

Aucune modification de la définition, des caractéristiques physiques ou fonctionnelles, en particulier changement de matière, de procédé de fabrication, de traitement thermique, de surface ou de contrôle ne peut être introduite par le fournisseur, sans l'accord écrit de COMEFOR ou de PRISMADD.

Aucune pièce contrefaite ou suspectée de l'être (que ce soit en tant que matière, fourniture ou dans un ensemble monté) ne devra être fournie à COMEFOR ou PRISMADD par le fournisseur.

Traçabilité et archivage

Le fournisseur assure l'identification et l'enregistrement, dans ses documents de fabrication et de contrôle, de toutes les opérations effectuées pour la réalisation de la commande. Il s'assure de renseigner et de retourner à COMEFOR ou à PRISMADD les documents demandés à la commande.

Les documents de fabrication et de contrôle doivent être archivés durant 30 ans minimum et sont consultables sur demande.

Qualification du personnel

Le fournisseur doit s'assurer des compétences de son personnel et faire exécuter les travaux par des personnes ayant la qualification requise, conformément à la réglementation en vigueur.

Vérification des moyens de mesure et d'essais

Les moyens de vérification, de contrôle et d'essais du fournisseur doivent être vérifiés périodiquement, avec des étalons rattachés aux étalons nationaux. Des enregistrements des vérifications doivent être conservés et la traçabilité des vérifications doit être assurée (fiche de vie).

Traitement des non conformités

Tout produit ou prestation non conforme aux spécifications doit faire l'objet d'une demande d'acceptation à COMEFOR ou à PRISMADD. Le produit (ou la prestation) concerné ne

COMEFOR PRISMADD	Instruction	I 052
	Exigences qualité applicables aux fournisseurs	

- 3 / 4 -

pourra être livré à COMEFOR ou à PRISMADD qu'après acceptation écrite par COMEFOR ou PRISMADD. Cette acceptation devra être jointe à la livraison.

Les produits ou prestations non conformes sont repérés individuellement et isolés chez le fournisseur, afin d'éviter leur mélange avec les produits ou prestations conformes. Le fournisseur doit analyser et traiter les non conformités, puis mettre en place les actions correctives correspondantes. COMEFOR et PRISMADD se réservent le droit d'effectuer une vérification chez le fournisseur afin de s'assurer de la mise en place des actions permettant d'éliminer la récurrence des non conformités.

Manutention, stockage, préservation, emballage, identification

Le fournisseur doit mettre en œuvre les moyens pour éviter toute altération des pièces lors de leur manutention et de leur stockage, de façon à éviter les dégâts imputables aux chocs, aux vibrations, à l'abrasion, à la corrosion et à tous les facteurs intervenant lors du transport et du stockage.

Les emballages doivent être identifiés de façon à permettre l'identification des produits qu'ils contiennent et ce d'une façon durable (référence et désignation de la commande COMEFOR ou PRISMADD).

Documents d'accompagnement

Dans tous les cas, les produits livrés à COMEFOR ou à PRISMADD sont accompagnés :

- d'un Bon de Livraison faisant référence à la commande COMEFOR ou PRISMADD,
- des documents demandés à la commande COMEFOR ou PRISMADD,
- des demandes de dérogation acceptées par COMEFOR ou PRISMADD s'il y a lieu,

Confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter les informations confidentielles qu'ils pourraient obtenir dans le cadre d'un contrat d'achat avec le même niveau de sécurité que pour leurs propres données confidentielles. Aucune information confidentielle ne devra être communiquée à une tierce partie sans le consentement écrit de l'autre partie. Un accord de confidentialité entre le fournisseur et COMEFOR ou PRISMADD pourra être signé en complément.

Droit d'accès

Par l'acceptation de la commande, le fournisseur, autorise COMEFOR ou PRISMADD, ou le client de COMEFOR ou de PRISMADD ou des services de surveillance officiels, au titre de la surveillance de la réalisation de la commande, à accéder à ses ateliers et à consulter la documentation et les données liées à la commande COMEFOR ou PRISMADD, même à posteriori de la réalisation de la commande.

COMEFOR PRISMADD	Instruction	I 052
	Exigences qualité applicables aux fournisseurs	

- 4 / 4 -

Responsabilité et assurances

Le fournisseur certifie bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile d'un montant adapté aux dommages pouvant être causés à un tiers, du fait des fournitures livrées dans le cadre d'un contrat d'achat.

Lorsque la défektivité d'une fourniture livrée au titre du présent contrat est imputable au fournisseur, celui-ci est entièrement responsable des dommages corporels et/ou incorporels qui seraient la conséquence d'un vice caché ou apparent de matière ou de fabrication des produits ou prestations livrés par le fournisseur.

Le fournisseur s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir de manière appropriée les conséquences de tout dommage que celui-ci, son personnel et/ou ses éventuels fournisseurs pourraient causer aux personnes et/ou aux biens dans le cadre de l'exécution d'un contrat d'achat.

A la demande de COMEFOR ou PRISMADD, le fournisseur devra être en mesure de lui remettre, une attestation datée et signée par son/ses assureurs confirmant la couverture de telles conséquences. Cette attestation précisera l'étendue des garanties et la période de validité des polices souscrites.

Litiges

La présente procédure est régie par le droit français.

Toutes difficultés relatives à l'exécution d'un contrat d'achat ou tous litiges éventuels seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de ST ETIENNE auquel les parties attribuent la compétence territoriale quel que soit le lieu de travail ou de domicile, du défendeur.